

# Conseil de Communauté

## Délibération n°382022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Mmes Nouria DERDOUR, Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent AJASSE.

---

**Objet : Réintégration d'un agent mis à disposition de la Mission Locale Jeunes au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lunel**

**Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux**, expose au conseil que, suite à une réorganisation interne de la Mission Locale Jeunes et à la demande de l'agent, il est proposé la réintégration de M. Saïd EL BACHIRI au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Dans ce cadre, il est envisagé de confier à cet agent les missions suivantes :

- Animation, coordination et suivi des actions du CIAS,
- Conseil et appui dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services.

Pour accompagner le remplacement de l'agent au sein de la Mission Locale Jeunes, il est proposé que ce dernier soit mis à la disposition de cette structure à raison d'une journée par semaine pendant une durée de deux mois.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la réintégration de l'agent au sein de la Communauté de communes, à compter du 8 avril 2022, avec une mise à disposition partielle, à raison d'une journée par semaine, pendant deux mois auprès de la Mission Locale Jeunes.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la réintégration de l'agent au sein de la Communauté de communes, à compter du 8 avril 2022, avec une mise à disposition partielle à la MLJ pour une durée de 2 mois à raison d'une journée par semaine,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition avec la Mission Locale Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

20/04/22

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Président de la CC  
du Pays de Lunel, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex